

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L.O. 141-1 du code électoral est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la loi de non cumul des mandats de manière générale ceci afin de permettre à tous les parlementaires de pouvoir à nouveau exercer une fonction exécutive locale quelle qu'elle soit et leur redonner ainsi pleinement cet ancrage territorial qui leur permet d'être, au quotidien, au plus près de leurs concitoyens et d'exercer ainsi au mieux leur mandat parlementaire qui est justement de porter les préoccupations locales au niveau national via l'examen des textes parlementaires.